ACTE DE CESSION DE PART DEFINITIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Michel SEON**, de nationalité française, né à NANTES (44) le 7 Janvier 1959, époux de Madame Nelly JUVIN, de nationalité française, née à BOUGUENAIS (44) le 12 Septembre 1960, avec laquelle il demeure à BOUGUENAIS (44340), 11 rue du Vivier,

 Marié par célébration à la Mairie de NANTES le 26 Septembre 1986, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu préalablement par Maître LAPORTE, notaire à NANTES (44), le 23 Septembre 1986, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommé la cédant,
D'une part,

ET :

- **Madame BAILLY Françolae**, Anne, Brigitte, médecin biologiste, de nationalité française, née RETIERE à NANTES (44) le 20 juin 1962, épouse de Monsieur BAILLY Bernard, de nationalité française, né à NANTES (44) le 4 décembre 1959, avec lequel elle demeure à NANTES (44100) 21 bis avenue Villeneuve La Lande,

 Mariée par célébration à la mairie de NANTES (44) le 21 septembre 1984, initialement sous le régime de la communauté légale et actuellement soumise au régime de la participation aux acquêts, aux termes d'un acte notarié dressé le 27 février 1997 par Maître Philippe LOIRAT, notaire à CARQUEFOU (44) ledit changement de régime matrimonial homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance de NANTES le 10 juin 2004, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'elle le déclare,

 Inscrite au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 44/5708, numéro RPPS 1000 382 4926,

Ci-après dénommée la cessionnaire,
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I – Cession de part

Monsieur SEON Michel cède par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à Madame BAILLY Françoise, médecin biologiste qui l'accepte, une part sociale (1), numérotée 6 157, qu'il possède dans le capital social de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BMPR, SELARL au capital de 535 580,40 € dont le siège social est nouvellement fixé à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 393 494 554.

II – Propriété et jouissance

Au moyen des présentes, Madame BAILLY Françoise est propriétaire de la part qui lui est cédée à compter de ce jour.

MS

FB

Elle en a toutefois la jouissance avec effet au 1er janvier 2011.

En conséquence, Monsieur SEON Michel subroge Madame BAILLY Françoise dans tous ses droits et actions relatifs à la part sociale cédée.

III – Agrément de la cession de part

L'assemblée générale mixte de la SELARL BMPR réunie le 16 décembre 2010 a agréé la présente cession et Madame BAILLY Françoise en qualité de nouvelle associée.

IV – Formalités

Un exemplaire original du présent acte de cession de part sera déposé au siège social de la SELARL BMPR contre remise par la gérance de cette société d'une attestation justifiant ce dépôt en vue de devenir opposable à la société.

Le présent acte de cession fera en outre l'objet d'un dépôt au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE.

V – Prix

La présente cession de part est consentie par Monsieur SEON Michel et acceptée par Madame BAILLY Françoise, moyennant le prix de CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CENTIMES (52,40 €).

Ce prix est payé comptant ce jour par Madame BAILLY Françoise qui s'y oblige, à Monsieur SEON Michel qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance. **DONT QUITTANCE.**

VI – Déclarations

Monsieur SEON Michel déclare que la part cédée lui appartient, qu'il est libre d'en disposer, qu'elle est libre de tout nantissement et de tout droit quelconque et qu'elle lui est propre conformément à son régime matrimonial.

Madame BAILLY Françoise déclare quant à elle être médecin biologiste diplômée et que la part lui est propre conformément à son régime matrimonial.

Elle déclare par ailleurs avoir été suffisamment informée sur les caractéristiques juridiques de la société BMPR et sur sa situation comptable, fiscale, sociale, économique et financière.

Eu égard au fait qu'il n'ait cédé qu'une part, il n'est accordé aucune garantie de diminution d'actif ou d'augmentation de passif par le cédant au cessionnaire qui l'accepte.

VII – Frais

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par Madame BAILLY Françoise qui s'y oblige expressément et par la société BMPR pour la modification de ses statuts.

VIII – Engagement des héritiers et ayant droits

Chacune des parties engage expressément ses héritiers et ayant droits pour le respect des clauses et conditions du présent acte.

IX – Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte de cession de part, chacune des parties fait élection de domicile en sa demeure respective.

MJ

FB

X – **Déclarations fiscales**

Les parties requièrent l'enregistrement du présent acte, les frais en découlant étant à la charge de Madame BAILLY Françoise.

Il est rappelé sur ce point qu'il ast cédé une part sur les 10 221 parts composant le capital social.

FAIT ET SIGNE EN SIX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CHEMERE (44) LE 31 mai 2011

LE CEDANT
Monsieur SEON Michel

LE CESSIONNAIRE
Madame BAILLY Françoise

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 12/05/2011 Bordereau n°2011/1 233 Case n°5 Ext 9247
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente

Caroline COUDERT
Agent administratif